

**ARTICLE 1 - APPLICATION – OPPOSABILITE**

Le client (ci-après le « Client ») consent et accepte automatiquement que toute commande passée à Safran Electronics & Defense (ci-après le Vendeur) pour la fourniture de matériels, (y compris logiciels, accessoires, pièces détachées et consommables, (ci-après « Matériel(s) ») et/ou de services (ci-après « Service(s) ») entraîne de plein droit l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions, nonobstant toute clause ou spécification contraire figurant sur ses conditions générales d'achat ou sur toutes autres documents. Toutes conditions contraires ou particulières posées par le Client, quels qu'en soient le moment et le support, seront inopposables au Vendeur, sauf accord contraire préalable, exprès et écrit du Vendeur. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

**ARTICLE 2 – COMMANDES**

Les offres du Vendeur sont valables pendant trente (30) jours à compter de leur date d'émission sauf dispositions écrites contraires du Vendeur.

Les commandes devront être faites par écrit et ne peuvent être annulées ou modifiées par le Client, après leur date d'envoi au Vendeur, sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser d'exécuter toute commande ou intervention pour un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les commandes ne sont considérées comme acceptées par le Vendeur qu'après accord écrit de sa part ou en cas d'exécution.

**ARTICLE 3 - DELAIS**

A défaut d'indication contraire expresse écrite du Vendeur, les délais doivent être toujours considérés comme purement indicatifs. Les retards de livraison ou d'intervention ne peuvent justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu au paiement de pénalités et/ou de dommages et intérêts.

Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, le Vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants :

- Aléas techniques, défaillance des fournisseurs du Vendeur, défaillance du transporteur, force majeure,
- Inexactitude ou défaut de renseignements à fournir par le Client,
- Délai différé à la demande du Client,
- Retards liés aux formalités douanières ou à l'inexécution de ses obligations par le Client

**ARTICLE 4 - EMBALLAGE ET TRANSPORT**

Sauf indication contraire de la part du Vendeur, les emballages sont effectués par le Vendeur. Tout emballage spécifique demandé par le Client lui sera facturé au prix en vigueur à la date de la commande. Les emballages ne sont pas repris par le Vendeur. Les emballages, lorsqu'ils sont consignés, restent la propriété du Vendeur et sont confiés au Client le temps strictement nécessaire à l'utilisation des Matériels dont ils sont le support ou le contenant. Une facture de consignation, représentative de la valeur de ces emballages, est émise à la livraison, sur la base du tarif Vendeur en vigueur à la date de la commande. Si l'emballage est restitué au Vendeur dans son état d'origine, avant l'expiration d'un délai de trois (3) ans suivant la livraison, le montant de la facture de consignation payé par le Client lui sera remboursé ; à défaut, ou si avant l'expiration de ce délai, l'emballage a été perdu ou endommagé (en tout ou partie), une facture de cession de l'emballage sera adressée au Client.

En tout état de cause, il appartient au Client de vérifier le bon état de l'emballage et le contenu du colis au moment de la livraison et si nécessaire de consigner ses réserves motivées relatives aux dommages apparents et/ou aux manquants tant auprès du transporteur que du Vendeur dans les délais et formes prévus par la loi. A défaut, les réclamations ne seront pas acceptées.

**ARTICLE 5 - LIVRAISON – TRANSFERT DES RISQUES**

A défaut d'indication contraire écrite du Vendeur, la livraison est réalisée lorsque le Matériel est mis à disposition du Client dans les locaux du Vendeur selon l'incoterm défini dans l'article 8. La livraison a pour effet de transférer les risques à la charge du Client. Le Vendeur peut à son choix livrer les Matériels faisant l'objet d'une même commande en un ou plusieurs fois. A défaut de réserves écrites et motivées du Client dans les huit (8) jours suivant la livraison du Matériel ou l'exécution de la prestation, le Matériel ou la prestation seront considérés comme conformes à la commande, sans préjudice des droits du Client au titre de la garantie.

**ARTICLE 6 - MISE EN SERVICE - UTILISATION**

La mise en service du Matériel n'est pas assurée par le Vendeur, sauf disposition écrite contraire de sa part. En aucun cas, le Vendeur ne fera son affaire de la préparation de l'environnement nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement du Matériel (notamment le raccordement électrique,...) ni ne se chargera de l'accomplissement des formalités administratives éventuellement requises. Il appartient au Client d'effectuer sous sa responsabilité toutes démarches nécessaires pour l'utilisation de tout ou partie du Matériel. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où le Matériel ou les Services sont soumis aux règles de contrôle des exportations, ainsi qu'à tout règlement national, international ou issu d'un pays étranger, de contrôle des exportations, les Parties doivent se conformer à ces règlements. Par conséquent, le Vendeur accomplira les demandes pour tenter d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la livraison du Matériel et/ou du Service, et le Client (i) ne doit pas importer, exporter ou réexporter le Matériel, les Services et toutes informations confidentielles liées sans obtenir toutes les licences gouvernementales y compris licences d'importation et d'exportation, approbations ou dérogations requises, et (ii) assistera sans réserve le Vendeur pour obtenir lesdites autorisations. Dans le cas où, suite à la demande du Vendeur, ces autorisations ne seraient pas obtenues, révoquées ou non renouvelées par l'autorité gouvernementale, la non obtention des licences/autorisations sera considérée comme un cas de force majeure. Le Client sera responsable, et devra informer dès que possible le Vendeur, de tout changement quant à l'utilisation et/ou l'utilisateur(s) final(s) des Equipements/Services correspondants qui auraient nécessité des autorisations gouvernementales telles que des licences d'importations ou exportations.

Le Client devra utiliser le Matériel conformément aux indications du Vendeur et prendre toutes dispositions pour assurer la protection et la préservation de ses données stockées sur le Matériel.

**ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE**

Le Vendeur se réserve expressément la propriété des Matériels livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix, y compris en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire du Client ou de toute autre procédure équivalente. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par le Vendeur. En cas de non paiement de tout ou partie d'une facture à l'échéance convenue et conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après, la vente pourra être résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur et le Matériel impayé devra lui être immédiatement restitué. Tous les droits de propriété intellectuelle et industriels relatifs aux Matériels et Services (y compris études, projets, et logiciels) sont et restent en tout état de cause la propriété absolue du Vendeur (ou le cas échéant du tiers qui en est l'auteur).

**ARTICLE 8 - PRIX**

Les prix indiqués par le Vendeur sont, sauf disposition contraire écrite de sa part, exprimés « FCA usine du Vendeur » (Incoterms CCI 2020). Le Vendeur peut réviser ses prix ou son tarif en vigueur à tout moment et sans préavis.

Sauf indication contraire écrite du Vendeur, les prix figurant dans ses offres ou devis sont valables un (1) mois à compter de leur date d'établissement et n'incluent pas l'emballage ni les frais de transport, d'assurance et de mise en service éventuelle.

Les prix sont établis hors taxes. Les taxes sont celles en vigueur au moment de la facturation et doivent être acquittées par le Client.

Les prix facturés sont ceux en vigueur à la date de la commande du Client, sous réserve des dispositions figurant dans l'offre du Vendeur. Tous les frais, droits et taxes dus à raison de l'utilisation du Matériel sont à la charge exclusive du Client.

Pour tous Matériels expédiés hors de l'Union Européenne et dans les DOM TOM, les droits de douane ou autres taxes locales ou d'importation exigibles sont à la charge du Client et relèvent de son entière responsabilité tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et / ou organismes compétents du pays du Client.

Nonobstant ce qui précède, quel que soit l'Incoterm applicable, si le Matériel est exporté directement dans un pays hors Union Européenne, le Vendeur fournira la documentation douanière exigible au Client. Le Client aura la responsabilité de satisfaire aux exigences et taxes douanières liées au Matériel et aux Services et de fournir toute la documentation en la matière au Vendeur. A la première demande du Vendeur, le Client fournira tout document en relation avec les obligations douanières et fiscales, notamment en matière de TVA et pour les cas où l'Equipement est transporté par voie aérienne ou maritime/fluviale. Le Vendeur ne pourra pas être tenu responsable au cas où les informations nécessaires ou exigées ne lui sont pas fournies en temps voulu et le Client assumera alors seul toutes ses responsabilités de ses manquements.

Si les présentes conditions s'appliquent à des commandes pour des livraisons sur une période de plus d'un an, le prix des Matériels et/ou des Services sera révisé une fois par an selon la formule de révision qui sera communiquée par le Vendeur.

Le Vendeur et le Client décident d'exclure l'application de l'article 1195 du code civil faisant leur affaire personnelle des conséquences de tout changement de circonstances qui surviendrait au cours de l'exécution de la commande.

**ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT**

Les factures sont émises dès la date de mise à disposition des Matériels ou de l'exécution des Services commandés. Sauf indication contraire écrite du Vendeur, les factures sont payables net et sans escompte, à trente (30) jours, date de facture, et le paiement sera effectué à l'ordre du Vendeur, par virement en euros. Le Vendeur se réserve le droit à tout moment, d'exiger un acompte ou un paiement comptant avant d'exécuter les commandes notamment si le Vendeur a constaté un incident de paiement, si l'enquête financière sur le Client est défavorable, ainsi que dans l'hypothèse où une société d'affacturage refuserait de prendre en compte les factures du Client. En cas de retard de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues, même si elles ont donné lieu à des traites. En vertu de l'application de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Client sera de plein droit et sans mise en demeure redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée au prorata temporis sur l'intégralité des sommes dues au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. En outre, le Vendeur aura de plein droit la faculté de suspendre ses livraisons et ses prestations et/ou de résilier la commande conformément à ce qui est indiqué à l'article 13. De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HT est due par le Client par facture en retard, sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de procédures contentieuses engagées pour le recouvrement des créances, les frais engagés par le Vendeur seront à la charge du Client et lui seront facturés, en sus du principal et des pénalités de retard, accompagnés des éléments justificatifs.

**ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE - LOGICIEL**

Les documents de toute nature (y compris études, plans, et dessins) remis par le Vendeur demeurent sa propriété. Il en est de même des logiciels sur lesquels le Client n'a qu'un droit d'usage non exclusif pour ses seuls besoins au titre de la commande. Ces documents et logiciels ne peuvent être communiqués à des tiers ni reproduits sans l'accord préalable exprès écrit du Vendeur. Le Client s'engage, même après la fin de la commande,

1. à ne pas copier, modifier, décompiler ou procéder à du reverse engineering de tout ou partie des Matériels ou de tout ou partie des logiciels intégrés dans les Matériels.
2. à respecter et faire respecter par les utilisateurs tout accord de licence qui serait applicable aux logiciels intégrés dans les Matériels.
3. à ne pas divulguer les secrets d'affaires et informations confidentielles qui lui ont été communiqués par le Vendeur ou dont il a eu connaissance dans le cadre de ses relations avec le Vendeur.

Nonobstant toute stipulation contractuelle contraire, aucun code source ne sera communiqué au Client.

**ARTICLE 11 - GARANTIE**

**11.1**

- a) Sauf disposition écrite contraire du Vendeur, le Matériel neuf (consommables, logiciels et accessoires exclus) est garanti par le Vendeur pièces et main-d'œuvre (hors déplacement) contre tout défaut de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison du Matériel par le Vendeur au Client.
- b) Les Matériels ayant fait l'objet d'une réparation ou d'un échange standard pendant la période de garantie visée ci-dessus sont garantis (pièces et main-d'œuvre) par le Vendeur jusqu'à la dernière de ces deux dates : expiration de la durée de la garantie visée à l'article 11.1 a) ci-dessus ou trois (3) mois à compter de l'intervention du Vendeur.
- c) Les interventions sur site sont garanties trois (3) mois (pièces, main-d'œuvre et déplacement) et pour une même cause de dysfonctionnement.

**11.2**

Tout Matériel défectueux, sous garantie, sera remplacé ou réparé gratuitement, au choix du Vendeur, (à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice), étant précisé que selon les Matériels, les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la garantie auront lieu en atelier ou sur le site d'installation, et que sont à la charge du Client, soit les frais de déplacement du Vendeur sur le site, soit les frais de retour du Matériel (transport et assurance) en atelier.

**11.3**

La garantie s'applique dans des conditions normales d'utilisation. Le Client devra, à ses frais, préalablement à l'intervention assurer les opérations propres à préparer celle-ci et procéder à la sauvegarde des données personnalisées contenues dans le Matériel. En cas de dommages ou perte de données, le Vendeur n'est pas responsable et ne procédera pas à leur réinstallation sur le Matériel. Le Vendeur n'accepte aucun retour sans l'avoir préalablement autorisé. Le Vendeur pourra, à son choix, réparer le Matériel avec des pièces neuves ou des pièces remises en état, remplacer le Matériel par un Matériel neuf, ou, en tout état de cause, en bon état de fonctionnement. Les éléments défectueux remplacés deviendront propriété du Vendeur. Le délai de réparation et d'immobilisation du Matériel pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie visé à l'article 11.1 ci-dessus, sauf dispositions légales impératives contraires.

**11.4**

Sont exclus de la garantie :

- 1) Les dysfonctionnements, panne ou défauts dus au non-respect des consignes d'installation et d'utilisation, à une cause extérieure au Matériel (choc, foudre, incendie, vandalisme, malveillance, dégât des eaux de toute nature, contacts avec des liquides divers ou tout agent nuisible, tension électrique non appropriée...), à des modifications du Matériel effectuées sans accord écrit du Vendeur, à un défaut d'entretien courant, tel que décrit dans la documentation remise avec le Matériel, de surveillance ou de soins, aux mauvaises conditions de stockage, ou d'environnement du Matériel (notamment celles liées aux conditions de température et d'hygrométrie, effets des variations de tensions électriques, parasites provenant du réseau électrique ou de la terre) ou encore à une réparation, une intervention (ouverture ou tentative d'ouverture du Matériel) ou un entretien effectué par des personnes non-agrées par le Vendeur.
- 2) Les défauts ou détériorations consécutives à une insuffisance d'emballage et/ou à un mauvais conditionnement du Matériel réexpédié au Vendeur.
- 3) L'usure normale du Matériel ainsi que l'usure des accessoires.
- 4) Dysfonctionnement des réseaux de communication notamment internet et radio transmission
- 5) Les interventions sur un Matériel modifié ou ajouté sans l'accord du Vendeur.
- 6) Les Matériels retournés au Vendeur sans son accord préalable.
- 7) Les vices ou défauts provenant de pièces ou matériaux fournis ou choisis par le Client ou d'une conception imposée par lui.

**11.5**

Sous réserve des dispositions légales impératives, le Vendeur n'assume aucune garantie, explicite ou implicite, autre que celle expressément prévue dans l'article 11 des présentes conditions. Notamment, le Vendeur ne prend aucun engagement et ne consent aucune garantie sur la qualité ou la performance d'un Matériel ou Service pour quel qu'usage particulier que ce soit. En aucun cas, le Vendeur ne répondra des dommages immatériels et/ou indirects (tels que notamment perte de commandes, perte de bénéfices, perte de données ou tout autre préjudice financier ou commercial) au titre ou non de la garantie

**ARTICLE 12 - PRESTATIONS HORS GARANTIE**

Dans les cas d'exclusion de garantie ainsi qu'à l'expiration de la période de garantie définis à l'article 11, un devis sera soumis au Client pour acceptation avant toute intervention. Les frais de réparation et de port (aller et retour) faisant l'objet du devis accepté seront facturés au Client.

**12.1. Réparations et Echanges Standards**

Les pièces défectueuses peuvent être retournées au Vendeur. A réception, le Vendeur enverra au Client un devis pour acceptation concernant une réparation ou un échange standard. A défaut d'accord écrit du Client sur le devis à l'expiration du délai de validité de celui-ci et/ou si le Client refuse le devis et/ou si la pièce n'est pas réparable et/ou si aucun défaut n'est constaté par le Vendeur, des frais d'expertise et de retour des pièces seront facturés au Client selon le tarif en vigueur.

Par ailleurs, si le Client n'accepte pas le devis du Vendeur pour la réparation ou l'échange standard et ne reprend pas possession du Matériel entreposé dans les locaux du Vendeur (ou ceux de tout tiers désigné par celui-ci) dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'émission du devis, le Vendeur facturera au Client des frais de stockage courant à compter de la date d'émission du devis jusqu'à ce que le Client reprenne possession du Matériel et égaux à 50 euros par jour.

Sous réserve des dispositions légales applicables, si le Client ne reprend pas possession du Matériel dans un délai de douze (12) mois suivant la date d'émission du devis, le Vendeur sera considéré comme propriétaire dudit Matériel et le Client devra défendre et indemniser le Vendeur contre toute action, réclamation ou coûts liés à ce Matériel.

En complément, si le Client donne son accord écrit sur le devis avant l'expiration du délai de validité de celui-ci mais ne réceptionne pas le Matériel renvoyé, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de nouvelle livraison « FCA usine du Vendeur » (Incoterms CCI 2020), le Vendeur facturera au Client des frais de stockage courant à compter de la date de nouvelle livraison jusqu'à ce que le Client réceptionne le Matériel et égaux à 50 euros par jour. Sous réserve des dispositions légales applicables, si le Client ne réceptionne pas le Matériel dans un délai de douze (12) mois suivant ladite date de livraison, le Vendeur sera considéré comme propriétaire dudit Matériel et le Client devra défendre et indemniser le Vendeur contre toute action, réclamation ou coûts liés à ce Matériel.

Le Vendeur se réserve le droit de compenser et déduire les frais de stockage dus au titre du présent article des sommes dues au Client par le Vendeur en vertu de tout autre contrat.

Les pièces réexpédiées au Vendeur devront être emballées par le Client conformément aux règles de l'art et être accompagnées d'un descriptif précis des défauts constatés. Le Vendeur n'accepte aucun retour de pièce sans l'avoir préalablement autorisé. Les frais de transport et d'assurance de ces pièces vers le Vendeur sont à la charge du Client. Les pièces remplacées deviendront propriété du Vendeur.

#### **12.2. Interventions sur site**

Les interventions sur site sont effectuées en France métropolitaine sous réserve qu'elles ne nécessitent pas de moyens lourds et/ou complexes (nacelles, échelles...). En dehors de la France métropolitaine, les opérations de maintenance ne sont pas prises en charge par le Vendeur, sauf disposition écrite contraire de sa part. Le Vendeur pourra, à son choix, réparer les pièces défectueuses ou les échanger par des pièces neuves ou remises à hauteur. Les pièces remplacées deviendront propriété du Vendeur. Les pièces réparées ou échangées sont facturées selon le tarif en vigueur, en sus de la main d'œuvre et du déplacement.

#### **12.3**

Les prestations du Vendeur au titre de cet article sont garanties (pièces et main d'œuvre) pendant une durée de trois mois à compter de la date d'intervention. Les dispositions des articles 11.2 à 11.5 des présentes conditions seront alors applicables.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA COMMANDE**

En cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations au titre d'une commande, notamment à défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, et quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de même que, sous réserve des dispositions légales, en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client ou toute autre procédure équivalente, la commande sera résiliée de plein droit et sans intervention judiciaire si bon semble au Vendeur. Dans tous les cas, le Client devra restituer à ses frais le Matériel livré et payé en bon état d'entretien et de fonctionnement en tout lieu indiqué par le Vendeur et régler au Vendeur sur simple demande de sa part des dommages et intérêts évalués au prix du Matériel au jour de la vente si la restitution du Matériel s'avère impossible. La présente clause ne fait pas obstacle au droit pour le Vendeur de demander des dommages et intérêts supplémentaires en réparation du préjudice subi.

#### **ARTICLE 14 - MARQUE**

Les marques sous lesquelles les Matériels sont vendus ne peuvent être utilisées par le Client, si ce n'est pour identifier le Matériel. Le Client ne doit pas altérer ni supprimer les signes d'identification des Matériels. Le Client ne doit pas déposer en son nom ou faire déposer la marque SAFRAN, SAGEM et Safran Electronics & Defense ni toute autre marque ou tout signe distinctif appartenant à au Vendeur ou susceptible(s) d'être confondu(s) avec ceux de du Vendeur.

#### **ARTICLE 15 - RESPONSABILITE**

Sous réserve des dispositions légales impératives, notamment au titre de la législation Responsabilité Produits, la responsabilité totale et cumulée du Vendeur, quelle qu'en soit la cause, est limitée à 50 pourcent du montant payé par le Client au Vendeur au titre de la commande concernée.

En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part du Vendeur les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, dommages punitifs, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre le Vendeur par le Client du fait de dommages subis par un tiers.

La responsabilité du Vendeur ne saurait en outre être engagée, en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par le Vendeur sur les Matériels en cas de perte.

Il appartient au Client de se conformer, à ses frais, à toutes les lois et réglementations en vigueur dans le pays d'utilisation ou de livraison concernant le Matériel.

En tout état de cause, le Vendeur est déchargé de toute responsabilité et ne saurait être tenue à indemnité dans les cas de force majeure.

#### **ARTICLE 16 - CONFORMITE AUX REGLEMENTATIONS**

Le Client s'engage à respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales (par exemples en matière de contrôle des exportations...) qui sont applicables à la transaction et la commande(s) objet des présentes conditions générales. En outre, le Client s'engage à respecter toutes les réglementations et régulations pour lutter contre la corruption. A ce titre le Client se conformera à toutes les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment telles que (liste non limitative) la loi américaine, Foreign Corrupt Practices Act of 1977, le UK Bribery Act 2010, la Convention OCDE de 1997 et la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 (UNCAC).

Le Client s'engage par ailleurs à ne pas directement ou indirectement donner des avantages (cadeaux, paiements, versements...) en rapport avec la fourniture du Matériel et ou du Service si ces avantages ou pratiques sont non autorisés par les réglementations décrites dans le présent article 16.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas les obligations à sa charge dans le présent article, alors le Vendeur sera en droit, avec effet immédiat, de terminer et cesser sur première notification écrite toute commande passée. Ce droit de résiliation du Vendeur est sans préjudice des droits et remèdes dont le Vendeur dispose par la loi ou les présentes conditions générales contre le Client.

Les parties se transmettent les coordonnées des personnes en charge de la gestion de leurs relations commerciales et du suivi des Prestations, et dans ce cadre agissent chacune en qualité de responsable de traitement non conjoint. En conséquence, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la commande, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité afin de protéger ce type de données, à assurer la conformité d'éventuels transferts hors Union européenne, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les parties ou à l'échéance légale ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées. Par ailleurs, chacune des parties s'engage à notifier l'autre partie des éventuelles violations de données entraînant un impact sur le traitement de ces données.

Dans le cadre de la gestion de leurs fichiers clients/fournisseurs respectifs, les parties peuvent se transmettre les coordonnées des personnes en charge de la gestion de leurs relations commerciales, et agissent de ce fait chacune en qualité de responsable de traitement non conjoint.

Si un autre traitement de données à caractère personnel est à prévoir, les parties devront négocier et signer un accord spécifique.

Le Client communiquera par écrit au Vendeur les coordonnées de son délégué à la protection des données personnelles ou de la personne en charge du sujet.

Pour le Vendeur, les coordonnées de son délégué à la protection des données personnelles est le suivant : dpo.SED@safrangroup.com.

#### **ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure (décision gouvernementale, grève, émeute, guerre, interdiction ou restriction d'importation ou d'exportation, inondation, incendie, ou tout autre événement de force majeure au sens de la jurisprudence française), la partie concernée devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours suivant la survenance de cet événement et les obligations des parties seront suspendues pour toute la durée de l'événement de force majeure, et ce sans indemnité. Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trois mois, le contrat concerné pourra être résilié de plein droit sans indemnité, par le Vendeur.

#### **ARTICLE 18 - CESSION**

Ni le Vendeur ni le Client ne peuvent transférer ou céder les présentes conditions et les commandes qui y sont soumises, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Toutefois, le Vendeur pourra transférer ou céder les présentes conditions et les commandes qui y sont soumises à toute entité contrôlant, étant contrôlée par ou étant sous le même contrôle que le Vendeur. Les présentes dispositions seront applicables au bénéfice du Vendeur, du Client ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

La loi française est seule applicable à l'exception de ses règles de conflit et lois et des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Sauf dispositions légales contraires impératives, toutes les contestations relatives aux présentes conditions ou aux commandes qui y sont soumises, seront, à défaut d'accord amiable, exclusivement et définitivement tranchées suivant le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. L'arbitrage aura lieu à Paris (France) et sera conduit en français. La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel ni d'aucun autre recours.